



APPEL A PROJETS 2017

Mesure 4.2.1 : Investissements des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des produits à la ferme

1- Contexte et objectifs

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les exploitations agricoles dans la mise en œuvre de leurs projets (création ou modernisation) de transformation à la ferme, de conditionnement et de stockage des productions agricoles et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation.

Le dispositif vise principalement le soutien aux projets d'investissements matériels et immatériels ayant pour objectif :

- l'accroissement de la valeur ajoutée des productions et des produits et la recherche de nouveaux marchés,
- de favoriser la transformation et la commercialisation de produits agricoles notamment en circuits courts,
- l'amélioration de la qualité des produits et des conditions de travail (par la réduction de la pénibilité notamment).

Ainsi sont éligibles les investissements matériels et immatériels en lien direct avec la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles (produits de l'annexe 1 – le résultat du processus de transformation peut être un produit ne relevant pas de l'annexe 1 du traité - cf. article 17) du règlement (UE) n° 1305/2013 relatifs à :

- l'adaptation et la modernisation, et la mise en conformité avec les nouvelles normes des outils afin de renforcer la compétitivité des entreprises de transformation et/ou de commercialisation des produits agricoles et alimentaires,
- le maintien des filières agricoles et alimentaires représentatives de l'économie régionale afin de renforcer leur ancrage territorial,
- la mise en place de circuits de proximité favorisant le rapprochement producteurs/consommateurs.

2- Critères de recevabilité des dossiers :

Les dossiers de candidature comportent l'ensemble des pièces suivantes nécessaires à l'instruction de la demande :

- Original du formulaire de demande de subvention intégralement complété, daté et signé,
- Relevé d'Identité Bancaire,
- kbis pour les formes sociétaires,
- Copie de la carte d'identité pour les individuels,
- Attestation MSA justifiant que l'activité est exercée à titre principal,
- Certificat de conformité justifiant la date d'installation, pour les jeunes agriculteurs,
- Justificatif de la situation au regard des cotisations sociales,
- Justificatif de la situation au regard des cotisations fiscales,
- Eléments du dernier exercice comptable,
- Devis des investissements envisagés,
- Diagnostic ou étude préalables au projet,
- Permis de construire, le cas échéant.

A/ Les bénéficiaires (personnes physiques ou morales) sont :

- Les exploitants agricoles.
- Exploitants agricoles en cours d'installation dans le cadre d'un Plan de Développement de l'Exploitation (PDE) conformément aux critères du règlement FEADER.
- Propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole dès lors que le preneur remplit les conditions d'octroi de l'aide précitées. La durée restante du bail après réalisation des investissements doit être au minimum de 5 ans.
- Les SARL de transformation appartenant à l'exploitation agricole avec 80 % minimum en volume de matières premières issues de l'exploitation agricole.
- Etablissements de recherche, d'enseignement, de formation et d'expérimentation, fondations, associations ou organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur une exploitation agricole.

Ils doivent répondre aux conditions suivantes :

- L'exploitant à titre individuel, et au moins une personne dans les autres cas, doit avoir le statut de chef d'exploitation à titre principal, sauf dans le cas particulier des exploitants en cours d'installation.

- Pour le cas des jeunes agriculteurs en cours d'installation, ils doivent au dépôt du dossier justifier de leur engagement dans le parcours à l'installation et leur installation effective au moment du paiement du solde de l'aide.
- Pour le cas des produits SIQO en cours, le porteur de projet doit justifier d'une attestation d'engagement dans la démarche collective sous Signe Officiel de Qualité reconnu en région Midi-Pyrénées, au moment du paiement du solde de l'aide.
- Le porteur de projet doit être à jour des obligations fiscales et sociales, notamment liées aux régimes de base obligatoires de protection des salariés et des non-salariés, ou avoir obtenu un accord d'étalement.
- Le porteur de projet ne doit pas être en difficultés économiques : fonds propres négatifs, par exemple.
- Le porteur de projet doit présenter un plan d'investissements stratégique pour son exploitation (diagnostic et projet global de développement de l'exploitation intégré dans le formulaire de demande de subvention).
- Le projet est situé en Midi-Pyrénées.

Sont inéligibles :

- les CUMA,
- les sociétés dont le capital social n'est pas détenu à plus de 50% par des associés exploitants,
- les agriculteurs inscrits à la MSA comme chef d'exploitation à titre secondaire ou cotisants de solidarité.

3- Financements mobilisés

Pour 2017, les montants de subvention alloués par les différents financeurs sont donnés à titre indicatif :
 Enveloppe FEADER : 300 000 €

4- Investissements éligibles

Sont éligibles les investissements matériels (mobiliers et immobiliers) et équipements neufs.

Investissements matériels (mobiliers et immobiliers) :

- Construction, modernisation et/ou aménagements de bâtiments destinés à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation valorisant les productions agricoles issues de l'exploitation.
- Matériel et équipements neufs nécessaires à la transformation des produits agricoles. Les matériels et équipements de stockage conditionnement inclus au projet de transformation.
- Matériels et équipements liés au projet de commercialisation.

- L'aménagement des abords (y compris les aires de stationnement) entrent dans le cadre des frais généraux du projet lié à la commercialisation.
- Les mises aux normes adossées à un projet sont éligibles dans les conditions prévues aux points 5 et 6 de l'article 17 du règlement (UE) n° 1305/2013.
- Seuls les investissements nécessaires à la mise en œuvre effective ou au développement de l'activité de transformation et / ou de commercialisation seront retenus.
- Les projets de transformation et/ou de commercialisation doivent porter sur des matières premières issues de l'annexe 1 du Traité de l'Union Européenne mais le résultat du processus de production pourra être un produit hors annexe 1.

Frais généraux éligibles :

Les frais généraux directement liés à un investissement matériel suivants :

- Les frais généraux en lien direct avec le projet de transformation et /ou de commercialisation à la ferme tels que définis à l'article 45 du règlement UE n° 1305/2013
- Les études de marché, de faisabilité, les diagnostics d'exploitation.
- Les investissements immatériels liés à la commercialisation telles que l'acquisition d'un logiciel, la création d'un site internet.

La prise en compte de ces dépenses sera limitée à 10 % du coût éligible de l'opération et seront directement intégrés à la dépense éligible du projet de transformation et/ou de commercialisation.

Dépenses inéligibles :

- matériel d'occasion,
- travaux en aménagements et bâtiments seuls, sans projet d'investissement fonctionnel de transformation et/ou commercialisation,
- les véhicules standards, routiers et leur remorque,
- les locaux sociaux (par exemple des bureaux, ou cantines),
- les investissements de raccordement et d'adduction aux voiries et réseaux divers,
- les consommables et petits matériels (comme les outillages portatifs, ou les ampoules),
- les frais de PLV,
- autoconstruction,
- le petit matériel de vente sur les marchés,
- travaux d'embellissement et de plantations,
- les frais de montage du dossier.

5- taux d'aide et modalités (toutes aides publiques confondues)*

Taux de base d'intervention	30 %
Majoration liée à la filière valorisation AB et SIQO Filières territorialisées*	+ 10 %
Majoration pour les jeunes agriculteurs	+ 10 % <i>(au prorata du nombre d'associés dans le cas des GAEC et autres sociétés)</i>
Majoration « zone de montagne »	+ 10 %

* Dans la limite totale de 40 % toutes aides publiques confondues

* **Filières territorialisées** : Les filières territorialisées ont pour objectif de fixer la valeur ajoutée dans les territoires, de maintenir et développer de l'emploi et des activités économiques en milieu rural et d'améliorer la réponse des exploitations agricoles aux demandes des consommateurs, dans une démarche d'intégration de la chaîne de production-transformation-commercialisation. Les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), et plus particulièrement les AOP et IGP, sont des exemples de filières remplissant ces objectifs. Mais d'autres démarches collectives répondent également pleinement à cette définition.

Les démarches retenues au titre du PDRR Midi-Pyrénées seront centrées sur la région et les départements limitrophes ; pour un périmètre d'action (groupe partenarial) de dimension infra-régionale.

Le taux d'intervention, tous financeurs confondus, devra respecter le taux d'aide publique maximum autorisé par la réglementation communautaire (Règlement n° 1305/2013 du parlement européen du 17/12/2013).

Le plancher des dépenses éligibles est de 5 000 € et le plafond d'investissements fixé par exploitation et par dossier est de 50 000 €.

Le plafond d'investissements fixé par exploitation pour la période 2015-2020 est de 100 000 €. Dans le cas de GAEC, le montant plafond sera multiplié par le nombre de parts dans la limite de 2 parts.

6- Calendrier

- 2016

	Date d'ouverture	Date de clôture	Date de complétude
Appel à projets 1	02/01/17	13/04/17	15/05/17
Appel à projets 2	01/06/17	31/08/17	15/09/17

Après chaque appel à projets, les dossiers reçus complets et ayant obtenu la note minimale seront instruits par le Conseil Régional Occitanie. Ils seront présentés pour décision à la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie, guichet unique et autorité de gestion du FEADER. Le versement des subventions sera assuré par l'ASP.

7- Priorités et critères de sélection

A / Critères de priorités

Les projets seront évalués selon les critères de priorité suivant :

1. Projet de transformation et/ou de commercialisation de produits SIQO dont Bio (produits entrants)
2. Projet porté par un « jeune agriculteur »,
3. Projet concernant une nouvelle installation ou une installation de moins de 5 ans,
4. Premier projet de transformation pour l'exploitation,
5. Création d'un nouvel atelier de transformation en complément d'un atelier déjà existant,
6. Projet concernant la transformation et la commercialisation,
7. Projet uniquement atelier de transformation,
8. Projet uniquement de commercialisation,
9. Projet s'inscrivant dans une stratégie collective de filière ou de territoire,
10. Projet situé en zone de montagne,
11. Le porteur de projet n'a pas déposé de dossier transformation/commercialisation, dans les trois dernières années.

B / Grille de notation des projets

Le niveau de priorité des dossiers pour chaque appel à projets est déterminé à partir de la grille de notation suivante.

Les dossiers présentés devront obtenir une note minimale de **40 points**.

A noter que les thèmes suivants sont exclusifs (ne se cumulent pas) :
2 et 3 / 4 et 5 / 6, 7 et 8

Thèmes	Critères	Valeur
1- Filières de qualité	Projet de transformation et/ou de commercialisation de produits SIQO dont Bio (produits entrants)	60
2 – Porteur de projet	Projet porté par un « jeune agriculteur »	60
3 –Type d'exploitation	Nouvelle installation ou installation de moins de 5 ans	60
4 – Projet de transformation pour l'exploitation	Premier projet de transformation	30

5 – Atelier de transformation	Création d'un nouvel atelier de transformation en complément d'un atelier déjà existant	20
6 – Type de projet	Projet concernant la transformation et la commercialisation	50
7 – Projet de Transformation	Projet uniquement atelier de transformation	40
8 – Projet de Commercialisation	Projet uniquement de Commercialisation	40
9 – Stratégie du projet	Projet s'inscrivant dans une démarche collective de filière ou de territoire	20
10 – Zone du projet	Situé en zone de montagne	10
11 – Historique	Le demandeur n'a pas déposé de dossier dans les trois dernières années	5

Sanctions applicables

En cas d'anomalie repérée lors des contrôles, le bénéficiaire sera tenu informé par le service instructeur.

La totalité du montant de l'aide pourra être réclamée au bénéficiaire si :

- une fausse déclaration ou une fraude est repérée,
- le bénéficiaire refuse de se soumettre au contrôle,
- en cas de cession d'une activité avant la fin des engagements, sans reprise effective.
- En cas de non-respect de la règle de pérennité de l'opération. Une opération (infrastructure ou investissement productif) est dite pérenne si elle n'a pas fait l'objet de modifications importantes en lien avec ses objectifs et sa nature dans les 5 ans à compter du paiement final de l'aide. Le délai de 5 ans peut être ramené à 3 ans sur décisions de l'autorité de gestion pour le maintien d'emploi ou d'investissement des PME, dans le respect des régimes d'aides d'Etat.

8- Engagements des candidats bénéficiaires d'une subvention

Le bénéficiaire d'une aide au titre du dispositif **4.2.1** s'engage à :

- démarrer son projet (signature d'un bon de commande, versement d'un acompte...) après la date notifiée sur l'Accusé Administratif de Dossier Complet,
- poursuivre son activité agricole et tout particulièrement son engagement dans une filière de valorisation reconnue pendant une période de 5 ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention,
- maintenir en bon état fonctionnel et pour un même usage les investissements ayant bénéficié des aides pendant une période de 5 ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention,
- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourrait résulter de l'octroi des aides régionales et européennes,
- ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits –nationaux ou européens-, en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement du projet.

9 - Contact

Les dossiers sont envoyés complets, datés et signés à l'adresse suivante :

**Madame la Présidente de la Région Occitanie
Hôtel de Région - 22, Boulevard du Maréchal-Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 09**

*Pour tout renseignement complémentaire contacter :
Direction de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt
Tél : 05 .61.33.52.38*